

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-023

Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement dédié à l'animation du Club Métropolitain pour une Construction Circulaire, incluant la réalisation d'une enquête et l'organisation d'un cycle de visites de terrain.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché relatif à l'accompagnement dédié à l'animation du Club Métropolitain pour une Construction Circulaire, incluant la réalisation d'une enquête et l'organisation d'un cycle de visites de terrain,

Considérant que compte tenu du montant des prestations estimé à moins de 40 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, et que l'offre de la société OREE a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'accompagnement dédié à l'animation du Club Métropolitain pour une Construction Circulaire, incluant la réalisation d'une enquête et l'organisation d'un cycle de visites de terrain, avec la société OREE, sis 42 Rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 39 300 euros HT, pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.